



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Commerce

Question écrite n° 5684

Texte de la question

M. Jean Geney appelle l'attention de M. le ministre delegue aux affaires europeennes sur la concurrence deloyale que subissent les distributeurs du secteur automobile. L'achat de voitures a l'etranger par l'intermediaire de mandataires permet des remises pouvant atteindre 20 p. 100 par rapport au tarif France, soit un montant de remise qui depasse parfois la marge brute du concessionnaire francais qui doit, malgre tout, assurer la garantie du vehicule. Il souhaite connaitre la position du Gouvernement sur ce probleme.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appele l'attention du Gouvernement sur la situation des concessionnaires de marques automobiles dans la Communaute. Les differences de prix d'un pays a l'autre de la Communaute, que l'honorable parlementaire mentionne, ont ete effectivement mises en evidence dans des enquetes statistiques. En particulier, une etude menee pour le compte de la commission europeenne sur la periode 1992-1993 souligne le lien etroit entre la variabilite des prix des vehicules et les fluctuations monetaires qu'ont connues recemment de nombreux Etats de la Communaute. En dehors du facteur determinant que constituent ces fluctuations, d'autres elements expliquent ces ecarts de prix : dispositions reglementaires et fiscales propres a chaque pays, differences dans les attentes et les comportements des consommateurs des divers Etats membres, etc. La possibilite pour les constructeurs automobiles de moduler leurs prix d'un pays a l'autre est ainsi une condition indispensable a leur equilibre economique. Or l'imperatif de rentabilite et de competitivite de l'industrie automobile constitue un element tres important pour les autorites francaises compte tenu du caractere structurant pour l'economie de ce secteur (200 000 emplois directs et 600 000 emplois induits chez les fournisseurs). Dans le meme temps, les autorites francaises sont conscientes de ce que les importations de voitures francaises ou etrangeres en provenance de reseaux de distribution situes dans d'autres pays de la Communaute sont susceptibles de représenter une concurrence difficile a supporter pour certains concessionnaires. C'est pourquoi elles sont tres attachees au systeme prevu par la directive 123/85. En effet, si ces dispositions permettent l'existence de flux transfrontaliers organises par des mandataires, elles ont, du moins, le merite d'encadrer strictement l'activite de ces derniers. Par ailleurs, tous les efforts sont deployes par le Gouvernement, en particulier par le ministere de l'economie et celui de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur, pour veiller a ce que les intermediaires qui ne respecteraient pas strictement les regles contraignantes de la profession de mandataires soient poursuivis.

Données clés

Auteur : [M. Geney Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5684

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2862

Réponse publiée le : 14 mars 1994, page 1244